MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

7ème année N° 8

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

Edition générale N° 2 — 7 Avril 1959

AVERTISSEMENT

TAVELURE DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS (Toutes zones) :

Le traitement préconisé le 24 mars ayant été lavé par les pluies, renouveler la protection en effectuant une pulvérisation au soufre ou aux produits organiques de synthèse.

INFORMATIONS

MONILIA (Zones I, II, IV) :

La maladie s'est largement développée, en particulier dans les vergers d'abricotiers inondés. Il convient :

- de couper et brûler les rameaux dont la végétation a été détruite par le champignon,
- de pulvériser une bouillie anticryptogamique (produits organiques de synthèse) sur l'ensemble des arbres de façon à protéger les fruits existants.

Le même traitement pourra être exécuté sur cerisiers.

CLOQUE (Toutes zones) :

De nombreux vergers sont touchés par la maladie. Dans le but d'éviter son extension aux jeunes feuilles, exécuter un traitement aux produits organiques de synthèse auxquels on ajoutera du soufre dans les vergers où l'Oïdium du pêcher a été observé.

ANARSIA (Zones I, II, III, IV) :

La chenille mineuse commence ses dégâts. Les pulvérisations d'esters phosphoriques seront employées avec succès lorsque la température est suffisamment élevée.

PUCERONS - PSYLLES (Toutes zones) :

Ces insectes suceurs dont le développement est favorisé par les conditions climatologiques actuelles seront combattus avec : l'extrait nicotiné - le parathion éthylé - le parathion méthylé - l'H.C.H. émulsion - le déméton méthylé - l'endothion.

CHEIMATOBIE - HIBERNIE - LYDA DU PECHER (Zones I, II, III) :

Ces parasites du feuillage des arbres fruitiers à noyau sont justiciables du D.D.T.

RHYNCHITES (Toutes zones) :

Ces parasites seront détruits par le D.D.T. ou l'H.C.H.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE (Zones I A et II A) :

La protection des cultures de primeurs du Roussillon sera assurée par des pulvérisations cupriques.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.